Image not found or type unknown

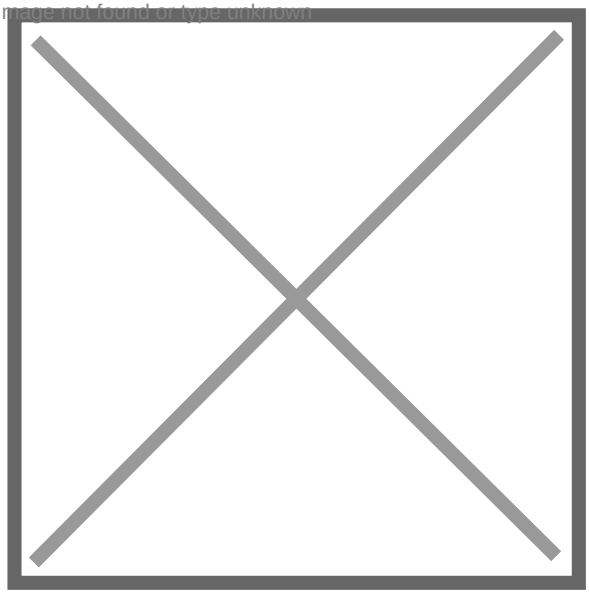

DP de création Lotissement

Par **pierre vincent**, le **17/04/2016** à **19:08**

bonjour,
je viens d'avoir une décision de non opposition concernant une DP pour la création d'un lotissement de 3 lots, et je voudrais savoir si je dispose bien de 5 ans (3 DP et 2 permis) pour déposer les permis de construire malgré que pendant ce temps là la zone dans laquelle se trouve mes 3 lots risque de devenir inconstructible (passage PLU).
cordialement

Par **talcoat**, le **18/04/2016** à **19:13**

Bonjour,
Si la DP n'est pas illégale, le délai pour diviser est de 3 ans (avec possibilité de proroger deux fois par période de un an) et à la condition que la vente d'au moins un lot ait eu lieu dans cette période pour consacrer la division.

Par dessus, vient se calquer une période de 5 ans garantissant la stabilité des droits à construire.
Cordialement

Par **pierre vincent**, le **18/04/2016** à **19:53**

bonjour,
si entre-temps le plu rend la zone inconstructible, les permis de construire ne seront de ce fait

pas refusés ?
cordialement

Par **talcoat**, le **19/04/2016** à **16:02**

Bonjour,
Par principe les droits sont maintenus et un permis de construire ne peut être refuser dans le délai de 5 ans sans méconnaître l'art.L 442-14 C.urb.
Dans la réalité, les risques existent malgré tout (erreurs de l'administration ou autres motifs de refus) et il est préférable de déposer des permis avant la révision du PLU.
Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés